

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Mai 2012 à 20H 30

Date de la convocation 15 Mai 2012

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR :

0020 - Délibérations modificative de demande de subventions pour les travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics

0021 - Délibérations modificative de demande de subventions pour les travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics

0022 - Délibération de ventilation des subventions de droit privé pour l'année 2012

0023 - Syndicat Intercommunal de Protection Animale (S.I.P.A.) nouveaux adhérents

Questions diverses

L'an deux mille douze et le Jeudi 24 Mai à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENT Nicolas, Maire.

Présents: Mr Claude PUIBASSET, Mr Dominique DONY, Mr Noël ROUX, Mr Gérard GARCIA, Mr Didier CRUZOL, Mr Nicolas FROMENT, Mme Ginette EUDIER.

Absents : Mr Alain DUTRANOIS, Mme Marie-Claude LIGER, Mme Muriel BOUTHEMY.

Mme Ginette EUDIER a été nommée secrétaire

0020 - Délibérations modificative de demande de subventions pour les travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics

(Annule et remplace la délibération n°00048 du 21 Novembre 2011)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics et informe les membres présents qu'afin de finaliser les dossiers des demandes de subventions, il convient de réactualiser les chiffres du plan de financement.

Le coût du projet de travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics, est de 261 622.61 €/HT soit 312 900.64 €/TTC. Ces travaux devraient voir le jour dans la deuxième moitié de l'année 2012. Une subvention de 20 % au titre de la D.E.T.R. a d'ores et déjà été attribuée par les services de l'état et une subvention supplémentaire de 10 000 € est sollicitée au titre de la Dotation Parlementaire. Monsieur le Maire propose donc de réactualiser le plan de financement selon le détail suivant.

D.E.T.R.	20.00 %	52 324.00 €
Aide Sectorielle de la Région Midi Pyrénées	20.00 %	52 324.52 €
FAIE du Département	20.00 %	52 324.52 €
Dotation Parlementaire	3.82 %	10 000.00 €
Fonds propres	36.18 %	94 649.57 €
Coût du projet	261 622.61 €	
TVA	51 278.03 €	
Coût total	312 900.64 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions sans lesquelles la réalisation de ce projet de travaux serait fortement compromise, et l'autorise à signer toutes les pièces.

0021 - Délibérations modificative de demande de subventions pour les travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics et informe les membres présents que les demandes de subventions sont en cours.

Le coût du projet de travaux d'aménagement cœur de village, château de Floressas et espaces publics, est de 261 622.61 €/HT soit 312 900.64 €/TTC. Ces travaux devraient voir le jour dans la deuxième moitié de l'année 2012. Or dans le cadre des demandes de subventions le Conseil Municipal de cette commune est appelé à solliciter un financement exceptionnel au titre de la Dotation Parlementaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de cette commune décide de solliciter un financement exceptionnel de 10 000.00 € au titre de la Dotation Parlementaire inscrit dans le plan de financement suivant :

D.E.T.R.	20.00 %	52 324.00 €
Aide Sectorielle de la Région Midi Pyrénées	20.00 %	52 324.52 €
FAIE du Département	20.00 %	52 324.52 €
Dotation Parlementaire	3.82 %	10 000.00 €
Fonds propres	36.18 %	94 649.57 €
Coût du projet	261 622.61 €	
TVA	51 278.03 €	
Coût total	312 900.64 €	

et autorise Monsieur le Maire de faire effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention, et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant

0022 - Délibération de ventilation des subventions de droit privé pour l'année 2012

Suite au vote du budget pour l'année 2012 dégageant la somme de 1 550 € sur le compte 6574 au titre des subventions de droit privé allouées par la commune, le conseil municipal décide d'en attribuer pour partie de la manière suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Puy-L'Evêque	150 Euros
- Club du 3 ^{ème} âge les joyeux	100 Euros
- Société de chasse Saint Hubert	100 Euros
- Yaïka Solidaire 46	100 Euros
- Association des parents d'élèves	100 Euros
- Association des anciens Maire	100 Euros

Une précédente délibération prise par la commune le 17 Avril 2012 sous le n°00019 a attribué sur le compte 6574 une subvention exceptionnelle de 500 €, pour le voyage scolaire des enfants de l'école de Sérignac.

0023 - Syndicat Intercommunal de Protection Animale (S.I.P.A.) nouveaux adhérents

Selon les dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal de cette Commune est appelé à se prononcer sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) des Communes de Saint-Cirq-Madelon, Payrignac et Fontanes du Causse qui ont demandé par délibération à y adhérer.

Monsieur le Maire de Floressas ayant exposé au Conseil Municipal de cette commune la demande précitée, et après en avoir délibéré, le dit Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) des Communes de Saint-Cirq-Madelon, Payrignac et Fontanes du Causse.

Questions diverses

- 1- La bache installée devant l'entrée de la salle du château ayant présenté quelques inconvénients quand à son utilisation, des modifications sont donc nécessaires pour allier une meilleure sécurité à une plus grande simplicité d'utilisation. Les frais engendrés par cette installation, de l'ordre de 2000 €, seront inclus dans le programme refection du château et des espaces publics et sont validés par le Conseil Municipal.
- 2- La pose d'un compteur électrique fixe avec mise en marche sur demande lors de fêtes sera effectué à la salle des fêtes, cela permettra d'avoir une puissance suffisante de manière occasionnelle.
- 3- Un devis du ferronnier pour la modification du monument aux morts et la création d'un escalier extérieur d'accès sur la terrasse de la tour sud est en cours.
- 4- Suite à la demande faite de savoir s'il est possible de poser une estrade ou un podium à l'emplacement de la cuve à gaz enterrée sous le parvis du château, il est répondu qu'une zone d'accès pour les livraisons doit être observée et que de plus la distance réglementaire de sécurité est de 1,5m entre la citerne et habitations, tous appareils électrifiés et les emplacements de stockage de combustibles comme le bois, une estrade en bois avec des connexion électriques pour groupes de musiques etc... sont donc totalement proscrites;

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 4 juin 2012.

.....


